

## Carte de l'aléa ruissellement

En Suisse, entre 30% et 50% des inondations ne sont pas dues à des débordements de cours d'eau, mais aux eaux de pluie qui s'écoulent en surface. En 2018, de nombreux dégâts ont été provoqués dans le canton du Jura par ce phénomène suite à de violents orages.

Depuis le mois de juillet 2018, la Confédération a publié une carte de l'aléa ruissellement, réalisée sur l'ensemble du territoire suisse.

Cette carte permet d'avoir une représentation des surfaces potentiellement touchées par le ruissellement en cas d'événements pluvieux rares à très rares, correspondant à une périodicité de 100 ans ou plus.

Le modèle étudié à l'échelle nationale reste global. Il ne tient par exemple pas compte des bords de trottoirs, des bordures, ni des passages souterrains ou sous voies. La précision de cette carte est donc générale et à contrôler au cas par cas.

Ce nouvel outil permet néanmoins aux architectes, maîtres d'ouvrage ou autorités de se faire rapidement une idée des dangers possibles afin d'étudier le risque de manière plus précise et prévoir les éventuelles mesures de protection qui s'imposent.

Dans le canton du Jura, cette carte peut être consultée en ligne sur le géoportail sous le thème « Dangers naturels » ([geo.jura.ch](http://geo.jura.ch)).

### Comment protéger les bâtiments ?

L'eau arrive toujours à se frayer un chemin. Un ruissellement en surface de quelques centimètres peut provoquer d'importants dégâts dans un bâtiment, surtout dans les niveaux souterrains qui peuvent se remplir intégralement !

En cas de nouvelle construction, il est donc important de concevoir le bâtiment de manière à ce que l'eau ne puisse pas pénétrer à l'intérieur par des ouvertures. Dans une construction existante, les endroits menacés doivent être identifiés.

Une solution possible est de disposer les portes et baies vitrées en dehors du cheminement de l'eau, en prévoyant des seuils suffisants.

De même, les sauts-de-loup ainsi que les bouches d'aération doivent être surélevés. Une dizaine de centimètres suffisent souvent pour les phénomènes de ruissellement de surface.

Ces mesures, relativement simples et peu coûteuses si elles sont prévues dès les premières esquisses d'un projet, permettent d'éviter des dégâts parfois très importants.



### Qu'en est-il des mesures sur les aménagements extérieurs ?

Il est également possible de protéger un bâtiment en aménageant ses alentours de manière à ce que l'eau ne parvienne pas au bâtiment, par exemple en réalisant un modelé de terrain ou un mur sur le pourtour de la parcelle pour dévier les eaux de ruissellement.

De telles mesures ne sont toutefois envisageables que si elles n'augmentent pas nettement le risque d'inondation sur les terrains voisins. L'article 689 B du Code civil suisse précise en effet que le propriétaire d'un fonds est tenu de recevoir les eaux provenant des parcelles situées en amont seulement si elles s'écoulaient déjà naturellement sur son terrain. Aucun propriétaire ne peut modifier les écoulements naturels autour de son bâtiment au détriment des parcelles et bâtiments voisins.

Lors de l'aménagement d'un nouveau secteur de construction, il peut donc être plus efficace et économique de gérer les ruissellements sur l'ensemble d'un secteur, au moment de l'équipement de celui-ci afin d'éloigner l'eau de ruissellement des secteurs et bâtiments à protéger.

### Pour aller plus loin

Le site [www.protection-dangers-naturels.ch](http://www.protection-dangers-naturels.ch) fournit de nombreuses informations, exemples et outils de travail pour soutenir les propriétaires, architectes et planificateurs dans leur réflexion en vue de réaliser un bâtiment suffisamment protégé contre les éléments de la nature.

